

VILLE DE MAURIAC – CANTAL
DECISION DU MAIRE
2024-06

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

Considérant l'état délabré de la toiture de 10 chalets situés au camping du Val-Saint-Jean et la nécessité de les rénover,

Considérant la consultation des entreprises ayant eu lieu en janvier,

Considérant que deux offres ont été enregistrées,

Vu le rapport d'analyse des offres retenant l'offre suivante : **Juillard Jérôme le Boucharel 15200 Mauriac pour un montant de 26 990 € HT soit 32 388 € TTC.**

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** le marché relatif à la rénovation de la toiture de 10 chalets au camping du Val-Saint-Jean avec **Juillard Jérôme le Boucharel 15200 Mauriac pour un montant de 26 990 € HT soit 32 388 € TTC.**

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le

06 MARS 2024



Le Maire

Edwige ZANCHI

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le 07/03/2024

ID : 015-211501200-20240306-DEC2024_06-AU

Berger
Levrault